



MESURES DE PROTECTION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Conseil communal a décidé de prendre différentes mesures afin de renforcer la protection autour de l'administration communale. Il demande aux usagers de bien vouloir respecter les points suivants :

- **Éviter de se rendre personnellement** à l'administration si cela n'est pas absolument nécessaire ;
- **Privilégier** les contacts par téléphone, courriel ou autres moyens électroniques ;
- **Respecter une distance de sécurité** (1,5 m au minimum) lors des transactions ou attentes aux guichets ou en cas de contact avec d'autres personnes

Le Conseil communal vous remercie de votre compréhension